



INFO SNPS HAINAUT - 30.03.10

Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....

SÉANCE PLEINIÈRE DE LA CHAMBRE DU 25 MARS 2010

06 Question de M. Bart Somers au ministre de la Justice sur "les directives en matière d'application des peines" (n° P1805)

06.01 **Bart Somers** (Open Vld): Le Parlement vient d'approuver une loi qui alourdit la peine infligée pour des actes de violence sur des policiers. De plus en plus d'actes de violence s'accompagnent de menaces à l'encontre du représentant de l'ordre concerné, de sa famille et de ses enfants. La loi sera bientôt publiée au *Moniteur belge*.

Sur le terrain, l'exécution des peines suscite quelques inquiétudes parce que – malgré le renforcement des peines- il arrive très souvent que les auteurs soient condamnés à moins de trois ans d'emprisonnement effectif. Aussi la circulaire ministérielle adressée aux directions des établissements pénitentiaires doit-elle être plus que symbolique. Il est inimaginable qu'en pratique, l'auteur condamné par un juge pénal à un, voire à deux ans d'emprisonnement pour coups et blessures sur des policiers circule librement deux semaines plus tard.

Le ministre adaptera-t-il sa directive? Insistera-t-il auprès des directions d'établissements pénitentiaires pour qu'une peine de moins de trois ans d'emprisonnement sanctionnant des actes de violence et des délits soit effectivement purgée? Si ce n'est pas le cas, les agents de police sur le terrain risquent d'être très déçus.

06.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): La loi, qui sera d'application sous peu, se traduira – sans doute – par des condamnations plus lourdes. Il y a également eu une discussion à propos de la capacité de réaction sur le terrain. La tolérance zéro sera appliquée dans certaines circonstances. Il faut signaler à cet égard la publication prochaine d'une directive du Collège des procureurs généraux, où ce concept sera une nouvelle fois défini. Les violences commises contre des représentants de l'ordre figureront spécifiquement dans cette directive.

Il y a ensuite la question de la manière dont une peine prononcée est exécutée. Les peines de plus de trois ans sont l'affaire du tribunal de l'application des peines, tandis que pour celles de moins de trois ans, on fait actuellement une distinction: les peines de moins de six mois ne sont pas exécutées, contrairement aux autres catégories de peines, qui le sont, mais avec une réduction de la durée de la peine. Cette situation est donc à présent revue et corrigée. Une suite sera réservée concrètement à toute peine qui aura été prononcée.

J'ai déjà pris cet engagement en commission, notamment dans le cadre de ma note sur la politique d'exécution des peines. Dans le passé, les ministres de la Justice ont effectivement travaillé sur la base d'une directive selon laquelle les peines inférieures à six mois n'étaient pas exécutées. Cela va donc changer, soit sous la forme d'une exécution effective des peines de prison prononcées, soit par le biais de la surveillance électronique.

Je m'emploie actuellement à définir les catégories. La première réunion importante avec le Collège des procureurs généraux s'est tenue hier. Elle visait à préciser de quelle manière nous allons transformer une pratique qui a engendré un sentiment d'impunité.

06.03 **Bart Somers** (Open Vld): Une réforme de la Justice est souvent très complexe. Dès l'instant où la loi paraîtra au *Moniteur belge*, les policiers sur le terrain attendront des autorités un changement d'attitude. Si, à ce moment-là, des faits graves se produisent, en particulier des actes de violence commis contre des agents de police, il sera crucial de veiller à ce que les peines de prison soient effectivement exécutées.

08 Question de M. Denis Ducarme au ministre de la Justice sur "le jugement du tribunal de première instance de Charleroi" (n° P1807)

08.01 **Denis Ducarme** (MR): Le jugement qui évoque une richesse ostentatoire, rendu par une magistrate du tribunal civil de Charleroi est, à mon sens, tout à fait partial: il incarne une justice à deux vitesses, sinon une justice de classe. Notre système ne serait pas en mesure de protéger les personnes qui investissent et prennent des risques. En gros, dans cette région, si vous réussissez, cachez-le ou quittez-la. Je sais que

notre système judiciaire est assez bon pour réparer lui-même ses errements via l'appel ou la cassation. Néanmoins, ce jugement m'incite à vous poser deux questions. La firme Jaguar, la ville de Charleroi ou certaines associations carolorégiennes pourraient attaquer l'État. Avez-vous déjà des informations à ce sujet? L'Institut de formation judiciaire prévoit-il, dans un futur proche, des formations à Charleroi?

08.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Je ne sais pas encore si les plaignants interjetteront appel. Jusqu'à présent, l'État n'est pas concerné.

Le ministre de la Justice n'a pas à commenter le jugement d'un magistrat dans l'exercice de sa fonction. Néanmoins, ses décisions doivent être prises sans considérations d'ordre personnel ou idéologique, susceptibles de mettre en question son indépendance ou même l'apparence de son indépendance. Dans une publication récente de MM. Mandoux et Vandermeersch, on rappelle que le jugement doit refléter l'impartialité et la sérénité avec lesquelles le juge a tranché le litige. Le juge doit donc s'abstenir de toute polémique ou manque de respect à l'égard d'une des parties. Manifestement, cela n'a pas été le cas dans ce jugement.

08.03 **Denis Ducarme** (MR): Je ne m'attendais pas à autant de franchise de votre part. Pour prendre un exemple par l'absurde, on pourrait conseiller aux députées qui ont de belles jambes de ne pas sortir en short ou en jupe, au risque de se voir reprocher d'inciter à la violence sexuelle.

09 Question de Mme Marie-Martine Schyns au secrétaire d'État à la Mobilité, adjoint au premier ministre, sur "l'autorisation accordée aux autocars de dépasser sur les autoroutes par temps de pluie" (n° P1811)

09.01 **Marie-Martine Schyns** (cdH): Le secrétaire d'État à la Mobilité, M. Schouppe, souhaite introduire plusieurs modifications au code de la route, parmi lesquelles l'autorisation pour les autocars d'effectuer des dépassements en cas d'intempéries.

Pourquoi un tel changement? Les risques pour les autocars ne sont-ils pas les mêmes que pour les camions? Quelle est la situation dans les autres pays? Une étude des risques a-t-elle été réalisée? Quelle est la date d'entrée en vigueur de ces changements?

09.02 **Stefaan De Clerck**, ministre, au nom du secrétaire d'État à la mobilité (*en français*): Le code de la route parle d'une interdiction de dépassement sur les autoroutes en cas de précipitations, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que des intempéries. Une interdiction générale de dépassement pour les autocars en cas de précipitations n'existe nulle part en Europe. C'est typiquement belge!

Les autocars sont beaucoup plus légers que des poids lourds, ces derniers allant jusqu'à 40 tonnes. Le comportement d'un poids lourd et son impact sur la sécurité routière sont tout autres que ceux d'un autocar. Actuellement, l'obligation pour les autocars de rester dans la file des camions peut constituer un danger en cas de tête-à-queue. Le sentiment de sécurité routière pour les passagers sera plus grand si l'autocar n'est pas constamment entouré de camions. Contrairement aux poids lourds, les autocars ne provoquent pas d'effets de "brouillard de pluie".

L'autocar est l'un des moyens de transport les plus sûrs.

Le projet d'arrêté royal sera soumis prochainement à l'avis des Régions et du Conseil d'État, pour que la réglementation puisse entrer en vigueur au mois de juin.

09.03 **Marie-Martine Schyns** (cdH): Je me demande si un chauffeur peut évaluer précisément ce qu'est une intempérie et ce qu'est de la pluie, parce qu'on est parfois entre les deux. Je reste dubitative.

12 Question de M. Bruno Tuybens à la ministre de l'Intérieur sur "l'inquiétude concernant l'homophobie croissante au sein de la communauté musulmane et de la police" (n° P1810)

12.01 **Bruno Tuybens** (sp.a): À la suite de la mort brutale d'une jeune femme en octobre dernier, il est apparu que les courants musulmans intégristes qui expriment des points de vue répréhensibles sur l'homosexualité pourrissent actuellement l'ambiance qui règne dans notre pays. Nous devons réagir à cette situation sur différents plans. L'enseignement doit s'intéresser davantage à la diversité sexuelle et la police doit jouer un rôle à la fois répressif et préventif.

Quelles instructions la ministre a-t-elle données dans ce contexte à la police après l'incident du mois d'octobre 2009?

Nous devons défendre les personnes qui sont en danger au sein de leur communauté en raison de leur orientation sexuelle. Ce problème ne peut pas s'aggraver. Nous devons être très attentifs à la situation des personnes homosexuelles, lesbiennes et bisexuelles dans les communautés allochtones.

Quelles initiatives la ministre prend-elle pour renforcer la vigilance sur le terrain?

12.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): De tels comportements sont en effet inacceptables.

La police joue en fait un très grand rôle. Les programmes de formation comprennent des modules spécifiquement axés sur la problématique de la discrimination, notamment sur l'homophobie. Ces modules sont élaborés en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui dispose d'une expertise et d'un savoir-faire très étendus en la matière.

Un réseau Diversité a été créé au sein du service Égalité et Diversité de la police fédérale; ce réseau rassemble l'expertise et les connaissances sur l'homosexualité et l'homophobie, notamment. À l'automne 2009, un groupe de travail spécifiquement consacré à cette problématique a été constitué au sein du centre d'expertise. Une récente édition du mensuel policier *Infodoc* s'intéresse à la problématique de l'homophobie. Sur la base d'une circulaire des procureurs généraux, une campagne d'affichage a également été menée au sein de la police intégrée pour sensibiliser le personnel à l'identification des délits commis par des mobiles homophobes et pour les inciter à réellement verbaliser et enregistrer les faits dans le procès-verbal. En vertu de cette circulaire, les parquets enregistrent les délits à caractère homophobe que la police déclare par une notification spéciale au procès-verbal. Nous espérons ainsi cartographier la problématique, clarifier certaines typologies et instaurer de meilleures pratiques au sein de la police.

12.03 **Bruno Tuybens** (sp.a): Connaître c'est mesurer. Mais il importe également d'enregistrer. Il est nécessaire de réaliser des investissements supplémentaires et de prendre davantage d'initiatives dans le domaine de la formation des services de police. Autant l'aspect répressif est important, autant il faut veiller à faire respecter les droits des personnes homosexuelles et bisexuelles dans les communautés musulmanes elles-mêmes. La ministre se doit de prêter à ce problème toute l'attention requise. C'est essentiel pour le respect de la diversité dans notre société.

FIN